

- Le Parlement Européen a validé deux fois en 2009 et 2012 le rapport Bioinitiative, qui est la référence scientifique grâce à 1800 études : «*preuves sur l'origine des cancers infantiles (leucémies) / effets sur la production de mélatonine, sur la maladie d'Alzheimer et sur les cancers du sein / preuves sur l'origine des tumeurs du cerveau / preuves des effets sur la fonction immunitaire / preuves de l'inadaptation des normes*». Résultat de ce rapport, l'adoption du seuil de 0.6v/m par le Conseil de l'Europe qui dit même que «*les basses fréquences et les ondes utilisées dans la télécommunication semblent avoir des effets biologiques sur l'organisme humain même en cas d'exposition inférieures au seuil officiel*»

- L'O.M.S (Organisation mondiale de la Santé) a déjà classé le type des radiofréquences (utilisées par le CPL) et hyperfréquences (concentrateur) dans la catégorie 2B des agents cancérigènes possible et l'aurait mis en 2A si le choix de ses experts avait été suivis !

Selon la députée Laurence Abeille rappelle qu' «*ERDF a confirmé la possibilité pour les personnes électro hypersensibles de refuser ce compteur*» (*site du CRIIREM*) Rien que cela pourrait être un argument suffisant pour montrer le danger existant.

Un jour ou l'autre tout le monde peut être touché, nous nous devons de protéger les enfants et les populations les plus vulnérables.

Refus des compteurs électriques Linky et des concentrateurs

La commune peut refuser d'accorder l'autorisation d'implantation des compteurs et concentrateurs par délibération municipale car elle en est propriétaire avec le Syndicat d'Energie de Haute-Garonne. La commune doit faire connaître sa décision de refus au Syndicat d'Energie (SED) pour qu'il la respecte. Le SED peut alors réorienter sa politique car rien n'impose dans la loi la technologie CPL.

C'est d'autant plus simple lorsque le maire est à la présidence ou à la vice-présidence du SED. Ou que la ville est en Régie directe : à Carmaux cela a facilité l'action du maire pour voter une suspension du projet

Des villes ont refusé les compteurs : Caen (110 000 habitants), Fontenay (55 000 habitants.), Yerres avec le Député-Maire Mr Dupont-Aignan : «La santé de mes habitants avant tout» dit-il.

A ce jour 322 communes de France ont déjà refusé l'installation de ces nouveaux compteurs.

Les communes doivent protéger les habitants des projets économiques des sociétés privées, qui ont des effets néfastes sur la santé.

Pas de sanction prévue pour les mairies !

Mais la reconnaissance assurée de leurs habitants pour les avoir protégés !

Il faut savoir que des alternatives existent pour éviter la circulation des ondes : blinder les câbles, ou bien utiliser la fibre optique, mais ces options n'ont pas été retenues....

Vous pouvez refuser l'installation du compteur

Linky et garder vos anciens compteurs qui ont

une durée de vie de 60 ans.

Pour refuser le compteur Linky vous devez adresser une lettre à votre Maire et une à ERDF-Enedis avec une copie au SDE, en Recommandé avec Accusé de Réception (à conserver pour preuve des envoi) ainsi qu' à votre fournisseur d'énergie.

Lettres disponibles sur Refus linky gazpar -Antenne 31

Adresses :
- M. le Maire
-Mairie – CODE POSTAL- COMMUNE

- M. Le Président d'Enedis
- 34, Place des Corolles
92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX

- A M. le Président du SDE (syndicat d'énergie local)

*Ceux qui ont le gaz peuvent refuser Gazpar en envoyant une lettre en recommandé à Mr. Le Maire et à GRDF.

> Sur votre compteur, coller l'affiche ci-jointe «Avis aux techniciens» afin qu'ils ne changent pas votre compteur sans votre accord, comme ils le font souvent ailleurs.

Pour plus d'informations, consulter le site **Refus Linky Gazpar** créé pour les communes, et les sites CRIIREM, PRIARTEM, ROBIN DES TOITS, NEXT UP ...

Signalez vos incidents matériels :
pannes, disjonctions... à :
(Adresse mail des collectifs)

et sur le site www.REFUS LINKY GAZPAR, à l'onglet consacré sur la droite de l'écran.

Des collectifs existent partout en France.
Vous pouvez en former localement.

-Nous demandons un moratoire pour les villes où l'installation a commencée sans aucun respect pour les habitants.

-Nous souhaitons que chaque commune demande à ses représentants municipaux élus au SDEHG : de porter le vœu, voté en conseil, d'une réorientation légale de la politique de la métropole: d'une modification unilatérale de contrat vis à vis d'ERDF sur ce sujet au motif de la technologie CPL employée qui est non- obligatoire et nocive.

Pour que nos populations et enfants grandissent en toute sérénité.

Cordialement,
des collectifs et associations
«STOP LINKY»



INFORMATION
LINKY GAZPAR

Par

des collectifs
« STOP LINKY »

Les nouveaux Compteurs d'électricité Linky

Rien n'empêche de s'y opposer !

ERDF-Enedis, société privée, veut nous imposer des compteurs Linky. Nous pouvons les refuser !

La commune et le syndicat d'énergie sont propriétaires des compteurs.

322 communes ont refusé les nouveaux compteurs communicants (gaz, électricité, eau), pour des raisons sanitaires avérées et de protection de la vie privée.

Cela nous ferait jusqu'à 3 compteurs communicants par habitation!

Pourquoi changer nos compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie de 60 ans ?

Pour des compteurs qui peuvent abimer nos appareils ménagers?

Les Conditions Générales de Ventes d'EDF autorisent seulement à l'entretien du compteur et non pas à un changement de technologie! Ceci peut être signalé aux poseurs.

Comment fonctionne le système

Linky ?

• Le CPL

Le Linky fonctionne par du courant porteur en ligne (CPL), ce qui signifie que le signal est transmis par les câbles du réseau électrique de la maison. Le CPL superpose aux basses fréquences de l'électricité (50 Hertz) des radiofréquences (de 3 à 150 kilo Hertz) récupératrices des données d'informations sur la consommation du lieu de vie.

(CRIIREM-: Centre d'Information et de Recherche Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques)

A cause de l'absence de filtre anti-cpl au niveau du compteur, ce système rend tous les câbles électriques domestiques rayonnants, donc toxiques parce que nos câbles ne sont pas conçus pour ce type de fréquences. Les fils de cuivre réagissent comme une antenne (*Thèse de l'Université Européenne Télécoms de Bretagne sur le Linky, Ecole des Mines Paris*). Avec du CPL, il faut absolument des câbles blindés. Les champs électromagnétiques émis par le CPL peuvent rayonner dans une pièce à partir du mur ou d'une lampe.

• Les compteurs

Ils émettent des pulsations très souvent dans le réseau intérieur. Et de même vers les compteurs voisins puisqu'ils fonctionnent en grappe. Le gestionnaire pourra augmenter le nombre d'impulsions sans que personne ne puisse s'y opposer. On ne peut pas les stopper. Ils ont la possibilité technique d'enregistrer et d'envoyer les données de vos consommations, tout au long de la journée. *«Or, depuis 2 ans, les compteurs télé-relevés d'électricité, de gaz et d'eau qui sont installés dans les habitations, émettent des fréquences radioélectriques générant des niveaux d'exposition atteignant jusqu'à 3 Volts par mètre à 1 mètre de distance».* (CRIIREM)

Le CRIIREM estime donc qu'il faudrait se tenir au moins à 2m d'un compteur, pour éviter les ondes dangereuses. Mission quasiment impossible dans les lieux de vie au quotidien !

Le Conseil de l'Europe, en 2011, a demandé à tous les Etats membres de réduire les niveaux d'exposition à 0,6 Volt par mètre et à 0,2 Volt par mètre à court terme.

Théoriquement, ces compteurs pourront permettre aux opérateurs de recueillir d'innombrables informations sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques (un décret a été signé en juillet 2016). Aussi l'utilisation de chaque appareil pourrait être connue, en temps réel, par ERDF, grâce à l'analyse de la courbe de charge, si l'usager donne son accord. La CNIL « recommande » mais n'a pas force coercitive. Et personne ne pourra vérifier ce qui se passe sur le réseau en terme d'échanges de données. Donc le risque demeure.

• Les concentrateurs

Le CPL est ensuite connecté à un concentrateur (placé à hauteur d'homme dans l'environnement) qui communiquera les données enregistrées par un système GPRS-GSM 900 en émettant des hyperfréquences (HF) de type GSM 900 Mégahertz vers un centre de gestion ERDF (CRIIREM). Les concentrateurs utilisent donc le réseau de la téléphonie mobile pour communiquer les informations vers les antennes proches.

L'installation de 125 000 antennes relais supplémentaires est prévue pour le service du LINKY en France.

Le fonctionnement permanent est plus que probable, car ERDF et le constructeur ITRON vendent leur système comme un outil de communication et de pilotage en temps réel. Les concentrateurs augmentent considérablement la pollution électromagnétique. Le CRIIREM estime qu'il faut un espace de sécurité de 5 mètres de distance pour éviter les ondes dangereuses.



Des concentrateurs ont déjà été installés en France : Dans une commune de l'Aveyron il se trouve à l'entrée du regroupement scolaire et à hauteur d'homme, c'est inadmissible !

ERL : Emetteur Radio Linky

Pièce maitresse du système. Sera-t-il imposé ?

Le 3ème niveau de fonctionnement du Linky consiste en un Emetteur Radio Linky (ERL) qui fonctionne en protocole ZIGBEE comme un WIFI (micro-ondes à 2,4 GHz). Ce module clipsé sur le compteur permettra de piloter les équipements de la maison, en radiofréquences et par les hautes fréquences MegaHertz ou Ghz (source : Entreprise qui a déjà fabriqué ce module ERL : SMART ELECTRIC LYON).

Encore du WIFI supplémentaire dans la maison ! La loi de la députée, Laurence Abeille, de février 2015, interdit le WIFI dans les crèches et le limite dans les écoles.

• Assurances et radiofréquences

Depuis 2003, les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile *«tous les dommages, frais et dépenses de quelque nature que ce soit causés directement ou indirectement par, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques»*. Les compagnies d'assurances mondiales se sont toutes désengagées vis-à-vis des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques.

Aucun citoyen n'est donc couvert par son assurance responsabilité civile pour la détérioration matérielle et sanitaire liée à ces champs électromagnétiques. Pourtant en 2015, l'électrosensibilité a été reconnue et indemnisée par une caisse d'assurance maladie.

• Contrats avec le particulier

Les CGV d'EDF autorisent seulement à l'entretien du compteur, et non à un changement de technologie, qui est donc considéré comme abusif .Et l'ajout de CPL dans le réseau privatif n'est pas prévu par le contrat. (Cf. lettre ci-jointe)

• Facture d'électricité

Selon une étude de 2013 publiée par une 'association de consommateurs, la généralisation du compteur «LINKY» pourrait même alourdir la note. 37 % des clients seraient aujourd'hui «sous-abonnés» et paieraient pour une puissance d'abonnement inférieure à la puissance réellement utilisée. *«Cette situation est rendue possible grâce à une grande tolérance des anciens compteurs dans les dépassements de puissance»*, explique l'étude.

• Problèmes techniques générés par le Linky

Le réseau et les appareils électriques, n'étant pas conçus pour recevoir les fréquences du CPL, le Linky peut provoquer des pannes sur plusieurs types de matériels électriques : télévisions, ordinateurs, matériels professionnels. (pour **4 % des interrogés : perturbations voire dégradation d'appareil** ;19% des personnes interrogés et 36 % des communes ont connus des disjonctions répétées ! Rapport Syndicat Energie Indre et Loire)

L'OTAN exclu le CPL de ses bases pour cette raison. Selon le CRESAT (labo de l'armée) : *«les risques de perturbations induites ne doivent pas être négligés»*.

Même avis pour L'Ecole des Mines Paris Techniques : *«la plus grande partie de l'énergie est rayonnée sous forme d'ondes radio» car «le réseau n'est pas adapté»*.

D'après Annie Lobé, journaliste, *«chaque année, 60 000 incendies faisant 200 morts et 4000 blessés sont causés par des points de chauffe sur les circuits électriques de 50 Hertz. L'ajout de radiofréquences en ces circuits augmentera inéluctablement le risque ou le nombre de ces incendies»* .

Et 8 incendies ont déjà été reconnus par ERDF ! Or, dans leurs nouvelles conditions générales de vente EDF et ERDF s'exonéreraient de leur responsabilité en cas d'incendies. C'est désormais au client de prouver que son installation est bien conforme aux normes.

Le syndicat d'énergie et les communes risquent d'être ainsi «empêtrés» dans des batailles juridiques inextricables.

Il est aussi possible que la responsabilité des maires puisse être engagée pour tous les dommages et préjudices causés par les compteurs Linky.

•Compteurs de gaz «Gazpar» et compteurs d'eau

Les compteurs communicants de gaz et d'eau expédieront directement leurs informations par ondes radio vers les concentrateurs situés à proximité. Ils émettront très souvent selon le choix du gestionnaire, et potentiellement en continu afin de permettre des relevés instantanés (selon CAPGEMINI, le fabricant du logiciel), et de surveiller l'état du réseau.

IL faudrait s'en tenir éloigné de 2m : distance très difficile à respecter au quotidien. De plus le protocole radio utilisé a été choisi pour sa forte pénétration à travers les murs en pierres (pour les caves en sous-sol) : est-ce une chance ?

Où les enfants, qui sont plus vulnérables que les adultes, trouveront-ils des espaces sans radiofréquences, pour jouer ?

«Au menu, ondes électromagnétiques pour tous. On comptera les cancers dans cinq, dix ou quinze ans mais comme toujours il n'y aura pas de coupables, juste des victimes.» (Annie Lobé, Santé Editions)

La commune peut refuser d'accorder l'autorisation d'implantation des compteurs et concentrateurs par délibération municipale **et en faisant connaître sa décision au Syndicat d'Energie. C'est encore plus simple lorsque la ville est en régie municipale.**

Par exemple :*« La municipalité demande au Syndicat Départemental d'Énergie d'intervenir immédiatement auprès de GRDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés dans la commune »*

La commune n'est pas propriétaire des compteurs de gaz et d'eau, mais elle peut empêcher le projet en refusant l'implantation des concentrateurs.

De fait, GRDF et l'opérateur d'eau ont absolument besoin de l'accord de la commune pour installer les concentrateurs. Sans l'accord pour les concentrateurs, GRDF et l'opérateur d'eau renoncent à leur projet.

• Problèmes de Santé

Pour les trois niveaux de fonctionnement du linky il y a des impacts sur la santé.

Le CPL injecté dans l'habitation rayonne. L'émetteur Radio Linky émet comme le WIFI. Les concentrateurs fonctionnent en téléphonie mobile.

Nos organismes sont donc impactés en permanence par les pulses d'émission des compteurs, émis sur des fréquences préjudiciables pour la santé car particulièrement bio-actives.

- L'expert du CRIIREM, le Pr Le Ruz, estime : *«que ces compteurs ne feront qu'augmenter le brouillard électromagnétique dans l'environnement quotidien qui n'en a pas besoin. C'est du délire technologique. On fait passer les problèmes de rentabilité avant les problèmes de santé» et que «le risque sanitaire à long terme de cancers et d'électrosensibilité est bien réel»* avec l'ensemble de ces compteurs.

L'ANSES reconnaît depuis 2013 le lien entre les radiofréquences et les tumeurs cérébrales et conseille de réduire les niveaux d'exposition (Rapport 2013). L'ANSES dit que cette technologie CPL est non stabilisée. En juin 2016 son rapport alerte sur le danger de toutes les radiofréquences pour les enfants avec : *« un effet possible des radiofréquences sur les fonctions cognitives de l'enfant »* (Cf. Le Monde). Les mêmes radiofréquences utilisées par le système linky !

-L'Avis de L'ANSES de décembre 2016 est très incomplet selon le CRIIREM ! (voir sur leur site) Selon le professeur Belpomme, reconnu mondialement, l'influence de l'environnement sur les cancers est majeur :*«pesticides, mercure, ondes électromagnétiques, radiofréquences.. cette influence est scientifiquement prouvée, seuls les politiques et les opérateurs sèment le doute»* déclare-t-il.